



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité le 14 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

ID : 040-224000018-20221014-A\_37\_VVAM\_2022-AR



Les Landes, le Département

Direction de l'Environnement

Réf. : A-37-VVAM-2022

Le **14 OCT. 2022**

Département des Landes

**Voie Verte Adour Maritime**

### **Arrêté portant réglementation de police de la circulation**

#### **Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et ses décrets d'application ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-2, R 412-7 et R 417-10 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 131-7-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant** le risque que constitue la juxtaposition des usages classiques avec les travaux d'entretien et de réparation de la digue le long de la Voie Verte Adour Maritime réalisés par le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les usagers (cyclistes, piétons, cavaliers) **est interdite** sur la Voie Verte Adour Maritime sur l'ensemble de son linéaire, **de 8h à 17h, du 17 octobre au 21 octobre 2022 et du 24 octobre au 28 octobre 2022**, à l'exception des agents du Département, gestionnaire de la Voie Verte, des services de secours et des entreprises dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Aménagement / UTD de Soustons ;
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Maires des communes de Saint-Laurent-de-Gosse, Saint-Barthélémy, Saint-Martin-de-Seignanx et Tarnos ;
- Madame Eva Belin, Vice-Présidente du Conseil départemental et Monsieur Jean-Marc Lespade, Conseiller départemental, canton du Seignanx.

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur du SAMU des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes - CDRP ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de la Société Landaise des Amis de Saint-Jacques et d'Etudes Compostellanes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme Equestre - CDTE ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Lucie TAVERNE  
Directrice de l'Environnement